

La gestion des sites et sols pollués: tour d'horizon des outils existants



Mardi de la DGPR
24 novembre 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Plan

- I – La politique nationale des sites et sols pollués : introduction**
- II – Réhabiliter : pourquoi, comment ? Présentation de la méthodologie nationale**
- III – SSP SOS : à qui puis-je faire appel ? La normalisation, la certification et la formation**
- IV – Dépolluer, c'est aussi de l'économie circulaire : le guide terres excavées**
- V – De l'environnement à l'urbanisme, construire la ville sur la ville: les SIS et la perspective « aménagement »**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

La politique nationale des sites et sols pollués : introduction



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

20 années de politique sites pollués

1993

Première politique de réhabilitation et de traitement des sites pollués par le ministère en charge de l'environnement

1996

Création des premiers outils de hiérarchisation et de classification des sites (évaluations simplifiées des risques et valeurs « sols ») - Mise en place d'un dispositif pour les sites à responsables défaillants

1999

Politique de gestion des risques suivant l'usage à l'identique des avancées dans ce domaine dans les autres pays

2003

Loi « Bachelot »

2007

Refonte de la méthodologie en matière de sites et sols pollués

2012

Mise en place d'un dispositif de garanties financières

2014

Volet SSP de la loi ALUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Les acteurs publics des sites et sols pollués

- Le Ministère de l'Écologie :
 - Élabore la réglementation (installations classées, déchets, qualité de l'air intérieur)
 - Définit et fait évoluer la méthodologie nationale et promeut la diffusion des bonnes pratiques au sein de la profession (en particulier via l'élaboration de normes)
 - Anime le réseau des DREAL
- Les services déconcentrés du ministère (notamment l'IIC, mais aussi les DDT) mettent en œuvre cette politique via leur pouvoir de police ou les actions d'appui auprès des différents partenaires (privés ou publics)
- L'ADEME assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en sécurité de sites à responsable défaillant, finance des projets de reconversion de friches industrielles et joue un rôle d'animation de la recherche
- Les établissements publics du RST (BRGM, INERIS, CEREMA) appuient le ministère sur le plan technique et méthodologique ou le pilotage d'opérations d'envergure nationale (ex établissements sensibles)

Les collectivités, en charge de l'urbanisme et premiers investisseurs publics dans le domaine civil



Réhabiliter: avec quels objectifs ? Présentation de la méthodologie nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Une méthodologie nationale, pourquoi ?

- Cette pollution des sols pose-t-elle un problème sanitaire ?
- Quels sites doivent être réhabilités en priorité ?
- Avec quels objectifs doit-on dépolluer ?
- Quelles mesures de gestion sont à privilégier ?
- Quels usages peuvent-êtré accueillis sur ce site ?

La méthodologie nationale regroupe et met en cohérence les outils nécessaires pour répondre à ces différentes questions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Retour en arrière - la méthodologie de 1996, un objectif : la priorisation et le recensement

Des valeurs « sols » (VCI) définies afin de permettre un « tri » rapide des SSP dans l'attente d'un traitement intégral, mais des défauts de construction :

- L'inhalation n'est pas prise en compte
- Assortiment hétéroclite de valeurs de différentes origines (hollandaises, allemandes, françaises), scénarios et niveaux de risques différents

Avec le temps, une certaine confusion s'est instaurée sur l'objectif véritable de ces valeurs « sols » : initialement valeurs de « screening », elles sont vite devenues valeurs libératoires, objectifs de dépollution, etc...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

La méthodologie – 1999 : La gestion des risques suivant l'usage

Devant le constat de l'impossibilité matérielle de traiter l'intégralité du passif industriel de la France, le principe de gestion des risques suivant l'usage s'impose.

Mais gestion des risques suivant l'usage ne veut pas dire droit à polluer

- une caractéristique particulière du milieu sol : milieu de transit des pollutions de toute nature avec un effet de persistance des polluants
- deux enjeux bien distincts et différents à gérer en même temps :
 - ✓ LE PASSE INDUSTRIEL, HERITAGE COLLECTIF : LA GESTION DES RISQUES SUIVANT L'USAGE
 - ✓ L'AVENIR : LA PREVENTION DES ATTEINTES AUX MILIEUX

La méthodologie : 1999 - une politique encore trop orientée sur le calcul de risque sanitaire

Une démarche de gestion basée sur les seules considérations sanitaires conduit à des systèmes de gestion **bien fragiles en cas d'évolution défavorable de la VTR** si d'autres éléments d'appréciation tels que :

- les recommandations, les valeurs de l'OMS
- les règlements européens, les directives européennes sur les denrées alimentaires, les eaux de boisson, l'air extérieur, les eaux de baignade...
- les techniques de dépollution, leurs coûts économiques
- les dispositions constructives qui répondent à des normes (DTU)

Ne sont pas pris en compte ...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Les grandes évolutions méthodologiques – 2007 : Une réécriture complète de la méthodologie

Recadrer l'utilisation des évaluations quantitatives des risques sanitaires et de la modélisation => les **valeurs de gestion réglementaire** (ainsi que d'autres facteurs – fonds géochimique, exposition de la population), la réalité des usages et les mesures d'exposition sont à la base de l'appréciation du risque ;

Confirmer le principe de **gestion des risques suivant l'usage** (n'étant pas un droit à polluer)

Supprimer toute référence à des **valeurs seuils dans les sols**

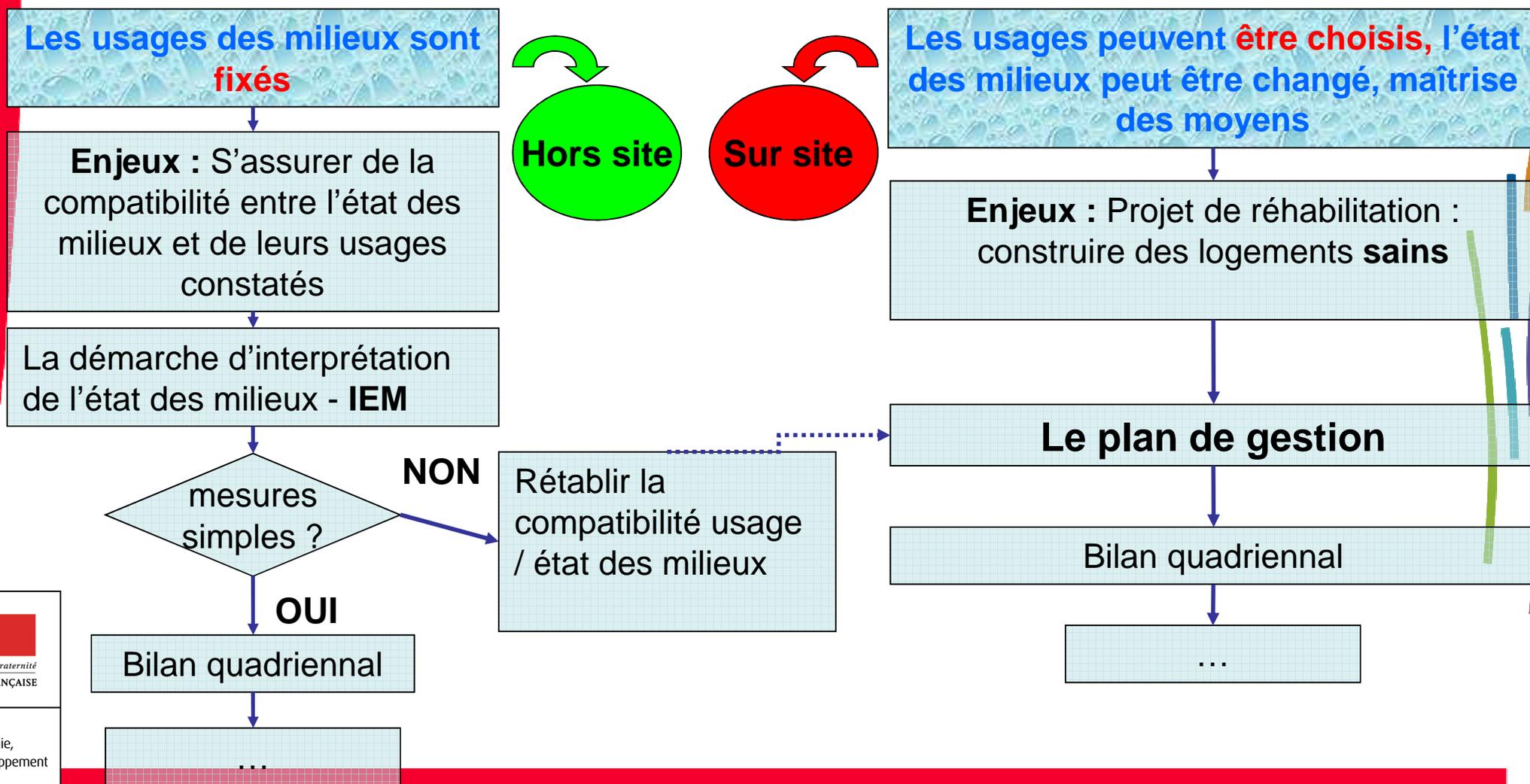
Mettre au centre de la démarche de gestion le principe du **bilan coût/avantage** tenant compte des techniques de dépollution et des mesures constructives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

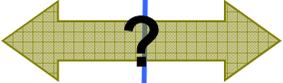
Deux types de situation bien distincts deux démarches de gestion distinctes



les usages des milieux sont fixés : Démarche IEM

Hors site

Populations, Ressources naturelles à protéger



Etat des milieux

- Etudes historiques
- Etudes documentaires
- Etudes de vulnérabilité

Schéma conceptuel

- Diagnostics
- Visite des lieux

compatibilité

NON

mesures simples ?

OUI

NON

Rétablir la compatibilité usage / état des milieux

Plan de gestion

Bilan quadriennal

...



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

La démarche d'interprétation de l'état des milieux

- **Caractéristiques** : les usages des milieux sont fixés, on ne peut que les constater
- **Objectif** : identifier les usages réels des milieux susceptibles de poser problème
- **Comment** :
 - **Connaître l'état des milieux d'expositions (air respiré, ingestion eau et aliments) par des campagnes de mesures réfléchies et progressives**
- ✓ **l'ensemble du territoire français n'ayant pas vocation à être géré, il faut bien discriminer les situations susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

La démarche d'interprétation de l'état des milieux

Critères de décision : comparaison de l'état des milieux d'exposition mesurés

- aux valeurs de gestion réglementaires en vigueur pour l'ensemble de la population
- à l'état (naturel) de l'environnement

à défaut, une évaluation quantitative des risques est menée de manière encadrée,

- en cohérence avec la gestion sanitaire en place, les substances sont considérées isolément sans pratiquer l'additivité des risques et des expositions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Le plan de gestion

- **Caractéristique** : possibilité d'agir sur les sources, les voies de transfert et les usages
 - **Objectif** : rechercher les possibilités de suppression des sources de pollution et de leurs impacts
- ✓ Sans maîtrise des sources de pollution, il n'est pas économiquement ou techniquement pertinent de chercher à maîtriser les impacts



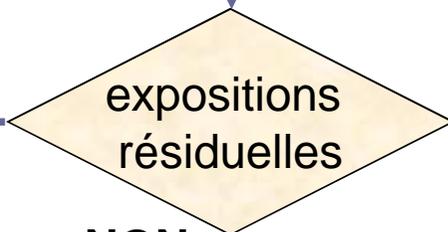
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

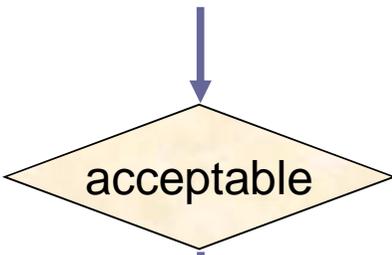
Sur site

Le Plan de gestion
Choix des usages et maîtrise de l'état des milieux

Le plan de gestion choisi



ARR = EQRS sur
expositions résiduelles



Identification des mesures de gestion
et des pollutions résiduelles à vérifier
sur le site au cours des travaux

Modification du plan
de gestion

Organisation travaux

Contrôle, vérification du chantier

...

Bilan quadriennal



La méthodologie nationale SSP s'insère dans les objectifs nationaux de santé publique

- Les valeurs repères dans les milieux et les valeurs toxicologiques de référence sont celles définies par les autorités sanitaires nationales (ou sont à choisir selon des méthodologies définies par elles) :
 - **L'agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**, agence sanitaire en charge de l'expertise
 - **Le Haut Conseil de Santé Publique**, instance de conseil et de recommandation pour la définition des objectifs de santé publique
 - **La Direction Générale de la Santé**, en charge de la réglementation sanitaire générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Les textes du 8 février 2007

- **Note aux préfets relative aux sites et sols pollués - Modalité de gestion et de réaménagement des sites pollués**
- **Circulaire relative aux Installations Classées. Prévention de la pollution des sols. Gestion des sols pollués**
- **Circulaire relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles**
- **Circulaire BPSPR/2005-371/LO relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilité - Défaillance des responsables → remplacée par la circulaire du 26 mai 2011**
- **Circulaire BPSPR/2006-77/LO relative aux Installations Classées - Modalité d'application de la procédure de consignation prévue à l'article 514-1 du code de l'environnement**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

SSP SOS : à qui puis-je faire appel ? La normalisation, la certification et la formation



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-3
INGÉNIERIE DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-4
EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION

Pourquoi une démarche de normalisation et de certification de la profession?

- Donner **un référentiel commun** aux acteurs de la dépollution
 - ✓ En cohérence avec les **textes méthodologiques de 2007**
- **Élever et homogénéiser la qualité** des prestations par une **certification de services** :
 - ✓ la qualité concernée est celle des prestations délivrées au client et non celles des notes d'organisation peaufinées et présentées aux auditeurs
- En veillant à ce que **tous les acteurs** s'y retrouvent mais en respectant les règles fixées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Certification des bureaux d'études dans le domaines des sites pollués

- Démarche lancée depuis 2009, conduite **en concertation avec toutes les parties**
- Les normes relatives aux « **Prestations de services relatives aux sites et sols pollués** » se déclinent en 4 parties :
 - 31-620-1 : **Exigences générales**
 - 31-620-2 : **Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle (A)**
 - 31-620-3 : **Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation (B)**
 - 31-620-4 : **Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation (C)**
- Normes homologuées par le Directeur Général de l'AFNOR le 25 mai 2011
- Référentiel de certification a été approuvé par le Directeur Général du LNE le 30 mai 2011
- Référentiel est adossé au « **Guide de l'auditeur** » élaboré par l'ADEME, le BRGM et l'INERIS : liste de questions fermées sur les aspects essentiels de la gestion des sols pollués

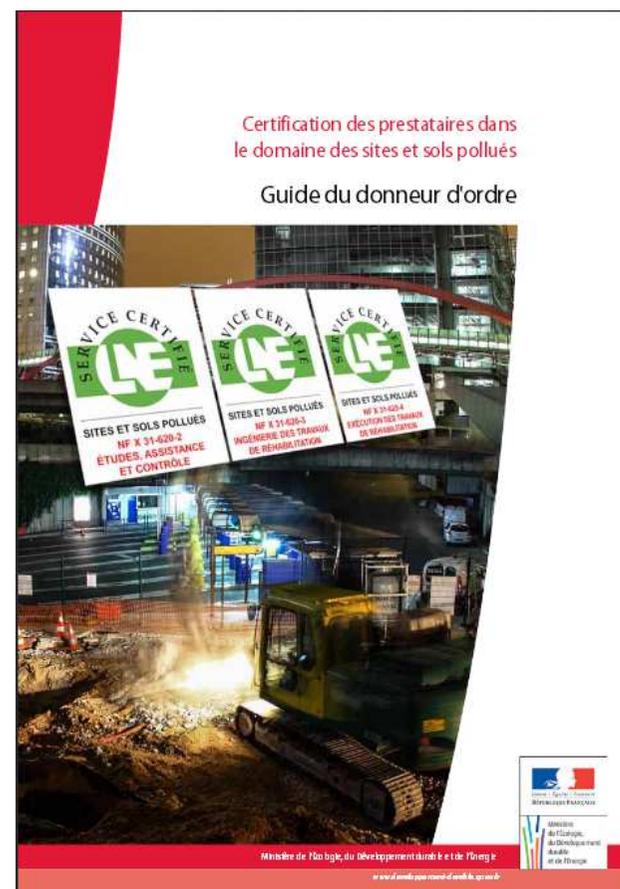


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Certification des bureaux d'études dans le domaines des sites pollués

- **Démarche volontaire** des bureaux d'études
 - **Décembre 2015: 44 bureaux d'études certifiés** dont :
 - **Domaine A (études, assistance et contrôle) : 35**
 - **Domaine B (ingénierie des travaux de réhabilitation) : 35**
 - **Domaine C (exécution des travaux de réhabilitation) : 12**
- dont
- ✓ **3 BE certifié dans les 3 domaines**
 - ✓ **24 BE certifiés pour les domaines A et B**
 - ✓ **8 BE certifiés pour les domaines B et C**



propose aux donneurs d'ordre des formulations utilisables dans les documents de consultation des entreprises pour recourir aux prestataires certifiés et cela dans le respect des exigences de la Directive Européenne « Services » 2006/123/CE



Licence professionnelle

Technicien de la Dépollution
des Sites Pollués

**UP
EM**
UNIVERSITÉ
PARIS-EST
MARNE-VALLEE

En partenariat avec :

 **enag**
L'École du BRSM

LES PARTENAIRES :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Début des cours : le 14 septembre 2015
Candidatures du 2 mars au 12 juin 2015

Dossiers de candidature et
informations sur le site web :
www.u-pem.fr/inscription-et-scolarite/candidatures
Contact TÉL : (+33) (0)1 49 32 90 55

Dépolluer, c'est aussi de l'économie circulaire : le guide terres excavées

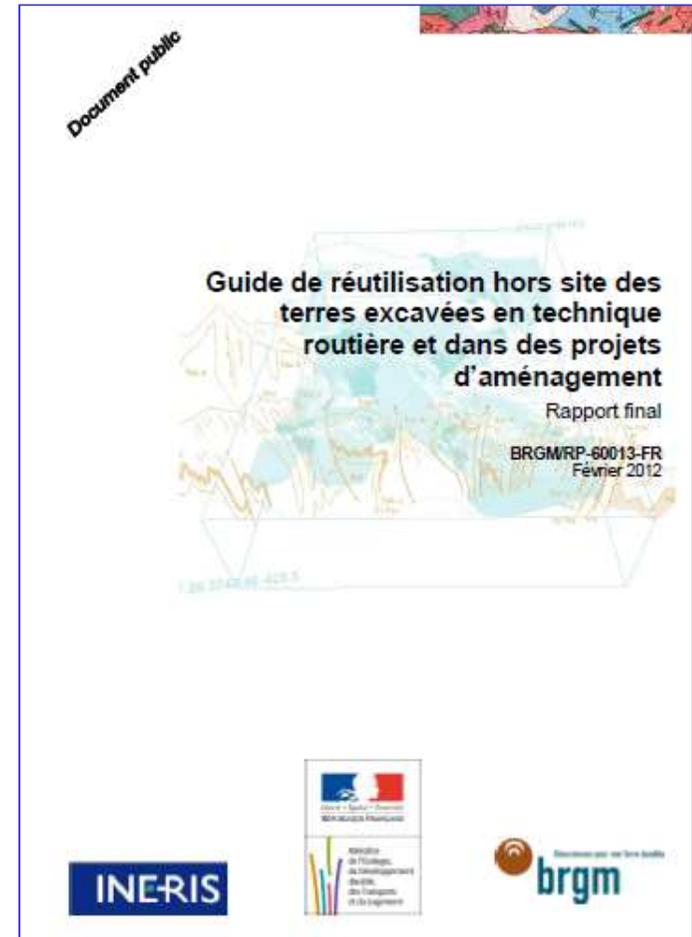


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Le guide de réutilisation hors sites des terres excavées

- Une **méthodologie pour valoriser et réutiliser certaines terres** potentiellement polluées
- Dans le cadre des projets d'aménagement, la gestion de terres excavées constitue souvent un des enjeux majeurs pour le projet tant sur le plan financier que pour la gestion des matériaux : utilisation sur site, apport ou évacuation de terres.
- Afin de s'assurer d'un impact acceptable sur l'environnement et la santé, trois critères phares sont à prendre en compte :
 - La qualité des sols du site receveur est maintenue ;
 - La préservation de la ressource en eaux et des écosystèmes présents ;
 - Compatibilité avec l'usage futur du site receveur ;



Le guide de réutilisation hors sites des terres excavées

- Le devenir des terres excavées :
 - Souvent mis en avant comme un sujet important dans le déroulement des chantiers de dépollution et des projets d'aménagement ;
 - Un sujet longtemps débattu, pour lequel il a été proposé une solution s'inspirant de systèmes mis en place à l'étranger ;
- Sujet à la frontière de plusieurs domaines réglementaires :
 - La sortie des terres excavées du site leur confère un statut de déchet ;
 - La gestion des sites et sols pollués ;
- Les démarches d'ores et déjà mises en avant dans les textes de 2007 :
 - Anticiper la gestion des terres excavées lors des projets d'aménagement ;
 - Développer une démarche de valorisation des terres excavées;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Le guide de réutilisation hors sites des terres excavées

- Les travaux en cours sur la thématique :
 - Un retour d'expérience de la méthodologie auprès des professionnels a été réalisé au cours de l'automne 2014. Il ressort :
 - La réutilisation semble assez limitée : respect du principe de standstill difficile, valeurs-seuils de réutilisation en projet d'aménagement trop faibles, approche majorante de l'outil Hydrotex ;
 - Sollicite de disposer d'une méthodologie plus standardisée ;
 - Elargir le champ d'application du guide à toutes les terres, à d'autres usages ;
 - Possibilité de prendre en compte les terres excavées dans les schémas déchets du BTP, de prendre en compte les aspects géotechniques ;
 - Clarification entre le guide SETRA et le guide terres excavées ;
 - Mise en place d'un chapitre dédié aux plateformes de valorisation des terres excavées ;
 - ...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

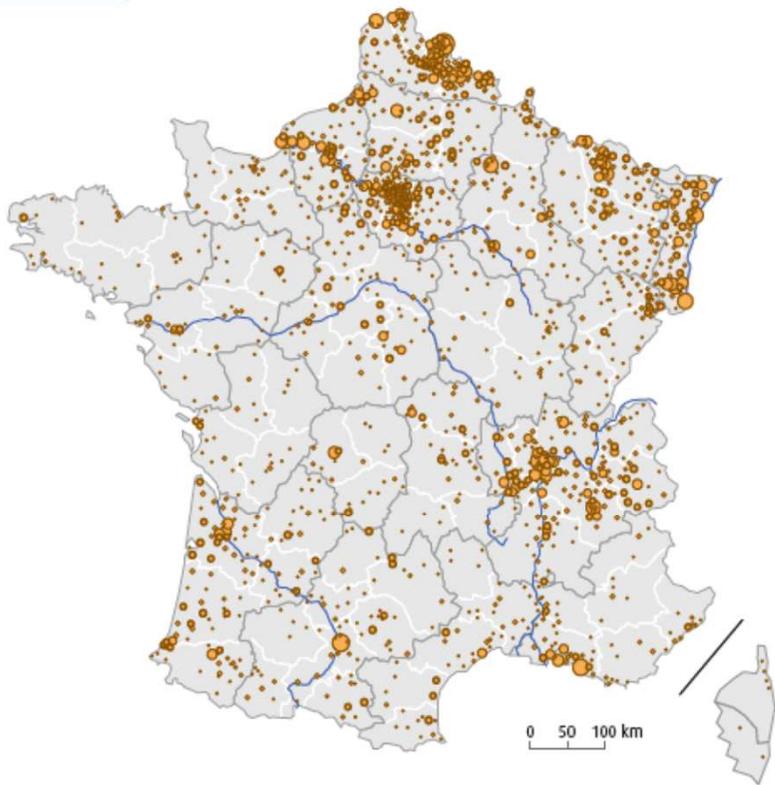
Construire la ville sur la ville : l'enjeu du foncier industriel



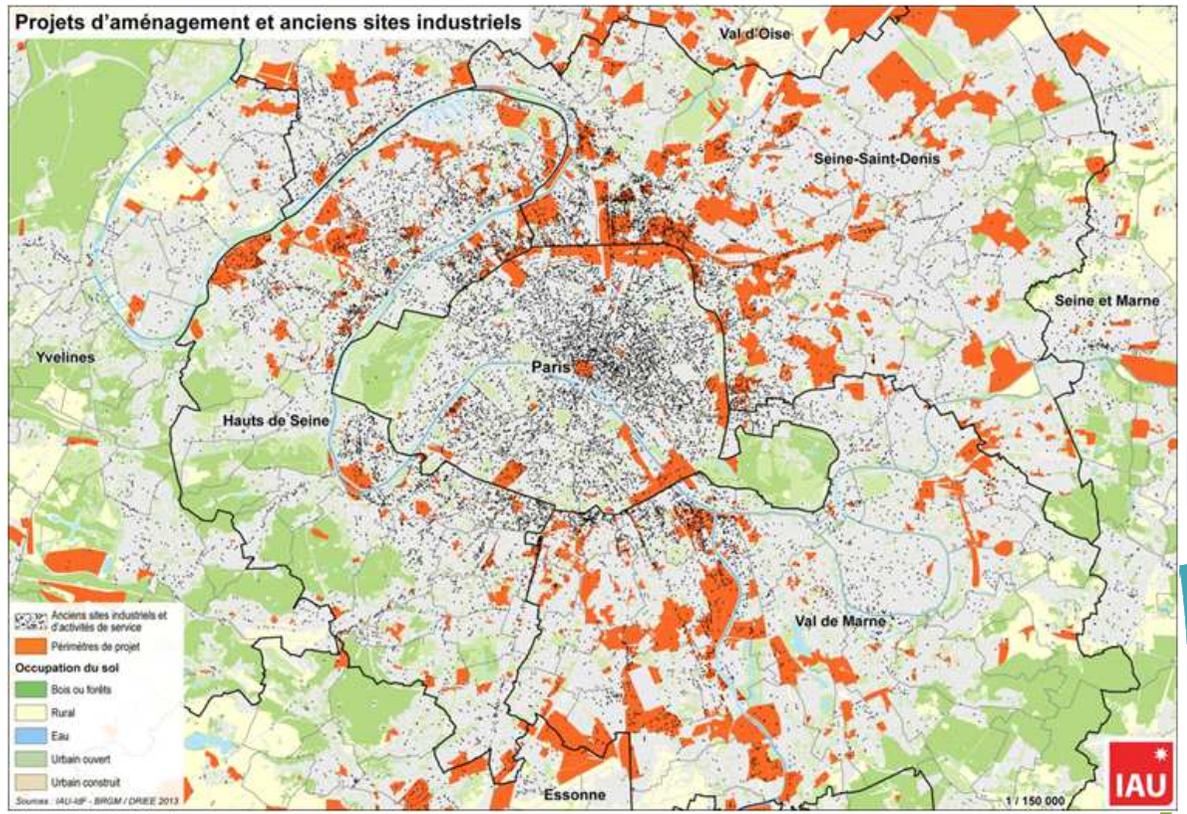
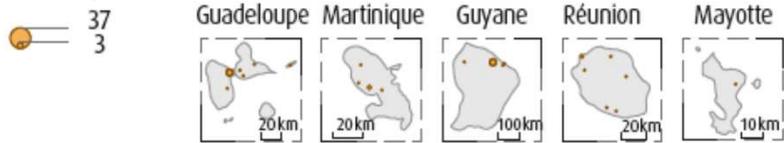
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

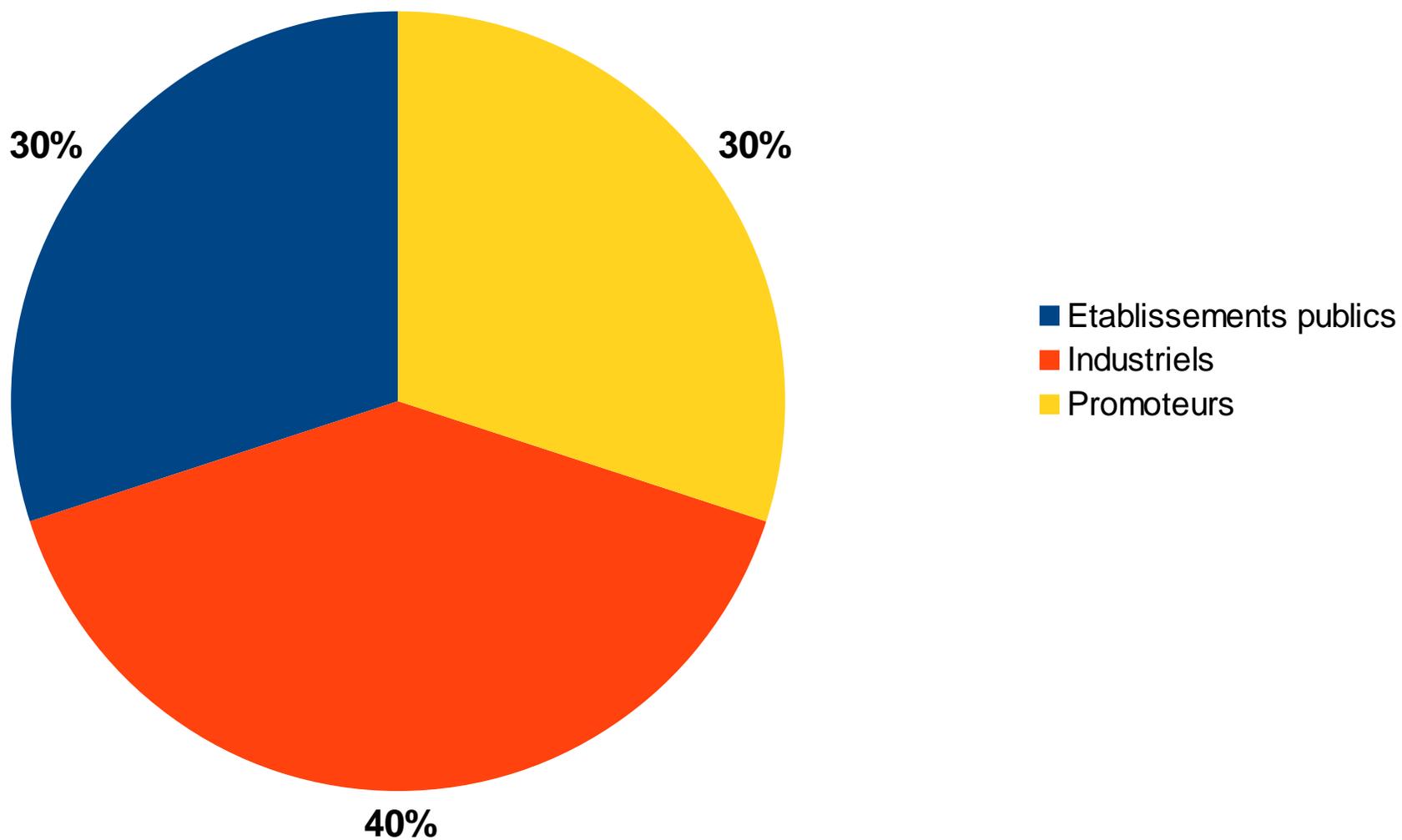
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



Nombre par canton



Répartition du marché de la dépollution



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Les freins au développement du marché :

- Manque d'anticipation dans la prise en compte des risques liés à la pollution des sols
- Incertitudes juridiques créées par le développement des contentieux autour de la cession des terrains pollués

Quelles pistes de solution ?

Améliorer, rendre disponible et consolider l'information existante, tant sur le plan du potentiel foncier (localisation des friches) que sur l'état des sols (zones de pollution) ; les deux composantes permettant d'asseoir des stratégies de reconquête de ces espaces ;

Sécuriser juridiquement les opérations, notamment par la clarification réglementaire des exigences techniques en matière de traitement et de gestion des sites pollués, y compris par référence aux normes et certifications existantes ;

Sur les sites couverts par le champ de la police des installations classées (ICPE), faciliter et accélérer la mise en œuvre des obligations de réhabilitation dont est redevable le dernier exploitant.

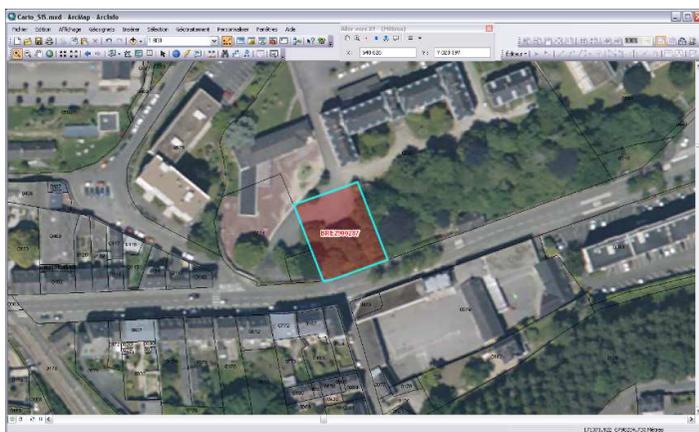


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Amélioration de l'information sur les sites et sols pollués

- « **Les secteurs d'information sur les sols** » : *terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement*
- Pour les terrains susceptibles d'être pollués : l'État publie une « **carte des anciens sites industriels et activités de services** » - Mention dans le certificat d'urbanisme



Contenu des SIS



Guide en cours d'élaboration

- **Bases de données source :**
 - Principale source : BASOL
 - Autres sources : archives DREAL, inventaire DDIE, ICPE du ministère de la défense, plan chlordécone,
- **Précise les critères pour retenir un site :**
 - **Pollution avérée** : nécessité d'existence d'investigation de sols, études, diagnostics
 - Site retenu dans le cadre d'une action nationale (plomb, catégorie B et C d'ETS, ...)
 - Mais pas de précision sur le niveau de connaissance (depuis le diagnostic approfondi jusqu'à l'étude historique en passant par la « levée de doutes »)
 - Ni sur le niveau de gravité de la pollution
- **Exclusions**
 - ICPE et INB en fonctionnement exclus
 - Terrains pour lesquelles des SUP prévoyant déjà des mesures en cas de changement d'usage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Elaboration des SIS : synthèse

Données Sources

BASOL

Sites pollués connus de l'IC

Sites concernés relevant actions nationales

Inventaire DDIE

BD déchets radioactifs

Base Mimausa

Base SISOP

Tri par les contributeurs en fonction des critères de définition des SIS

Enregistrement dans la Base SIS cartographique (de production)

Projets de SIS

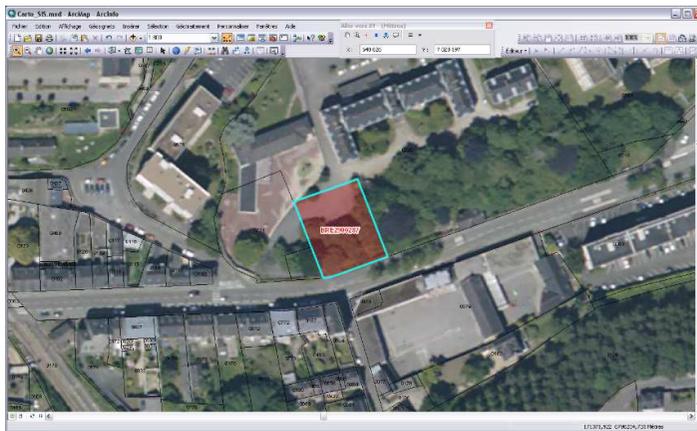


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Conséquence de la création des SIS

- **Information** des acquéreurs et locataires
- Réalisation d'une **étude de sol**
- **Attestation par un bureau d'études certifié** dans le domaine de la pollution des sols à joindre à la demande de permis de construire ou d'aménager



Information des acquéreurs et locataires

- Modifications de « l'état des risques » prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement

Etat des risques naturels, miniers et technologiques
en application des articles L. 125 - 5 et R.125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse _____ code postal _____ commune _____
ou code Insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturel approuvé oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crues torrentielles mouvements de terrain avalanches
sécheresse séismes cyclone volcan remontées de nappe feux de forêt
autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement ou de des PPR naturels oui non
² si oui, les travaux prescrits par le règlement ou de des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)
en application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé oui non
⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui non
⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R.563-4 et D.563-6-1 du Code de l'environnement.

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L. 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur
Nom _____ Prénom _____
rayer la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire
Nom _____ Prénom _____

10. Lieu / Date
à _____ le _____

Attention !
S'agit-il d'un acte de vente ou d'un acte de location ?
S'il s'agit d'un acte de vente, le vendeur ou le bailleur doit mentionner les risques naturels, miniers ou technologiques dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.
S'il s'agit d'un acte de location, le locataire doit mentionner les risques naturels, miniers ou technologiques dans l'acte authentique constatant la réalisation de la location.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Information du public

- **Mise à disposition du public des SIS sur Géorisques** : plateforme d'information pour tous les publics sur les risques :
 - **naturels** (inondations, séisme, mouvement de terrain, argiles, avalanches...)
 - **technologiques** (usines à risques, nucléaire, sols pollués...)



<http://www.georisques.gouv.fr/>

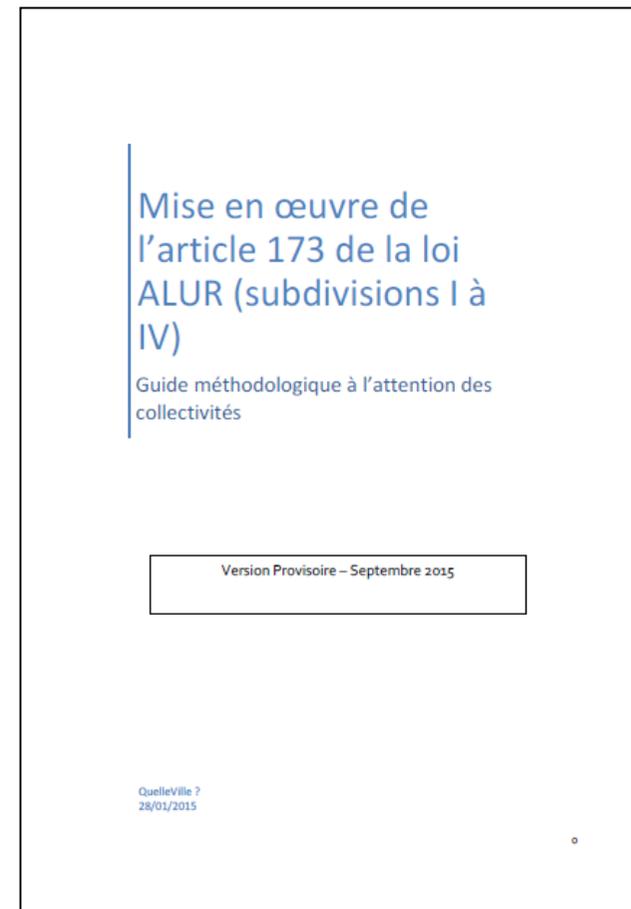


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Les SIS en tant que leviers d'une politique d'aménagement proactive

- Gt « expérimentation des SIS »
 - A associé plusieurs collectivités, en amont et en aval du vote de la loi ALUR (préparation du décret SIS, concertation sur le projet de guide BRGM)
 - Notamment : Le Havre/CA du Havre, Rouen/Métropole Rouen Normandie, La Rochelle/CA de la Rochelle, Villeurbanne/Métropole de Lyon, Pont-Audemer/CC Pont-Audemer, Eurométropole de Strasbourg, Communauté de communes Caux Vallée de Seine, Frontignan ; avec le soutien de l'association AMARIS
 - Dans la perspective de produire un document pédagogique à destination des collectivités locales, imaginer et concevoir les modes d'interaction Etat-CL sur la préparation des SIS et leur intégration dans les documents d'urbanisme



Le guide de l'aménageur

- Méthodologie pour mener à bien les projets d'aménagement
- Site interactif
- Décrit les 4 phases d'un projet :
 - Politique urbaine
 - Conception
 - Réalisation
 - Livraison

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-l-amenageur.html>

